



Service de l'éducation physique et du sport

Ch. de Maillefer 35
CH-1014 Lausanne

Soutien financier pour la promotion de la place des filles et des femmes dans le sport dans le cadre du Tour de France Féminin 2026

Modalités d'octroi

Peuvent faire l'objet d'un soutien financier :

- Les actions de promotion du sport auprès des filles et des femmes sur la place publique et la mise en avant du sport féminin auprès de la population.

Conditions octroi

- Lieu facile d'accès et ouvert gratuitement au public.
- Actions de promotion de la place des filles et des femmes dans le sport :
 - Mise en avant des possibilités d'activités physiques et sportives dans la commune pour les filles et les femmes.
 - Proposition d'initiations pour filles et femmes : espaces et moments réservés pour leur pratique.
 - Organisation d'ateliers, conférences, tables-rondes sur la thématique de la place des filles et des femmes dans le sport et sujets propres à leur pratique.
- Les actions de promotion peuvent avoir lieu avant, pendant et après le Tour de France Féminin, au plus tard au 31.12.2026.
- Délais de soumission des dossiers : **20 juin 2026.**

Bénéficiaires

- Communes
- Associations

La demande doit être effectuée par la commune et celle-ci doit être fortement impliquée dans la mise en place des actions.

Informations générales

- L'activité doit être annoncée au SEPS à l'aide du formulaire « Demande de soutien - Action Tour de France Féminin » disponible sur : [Grand Départ du Tour de France Femmes avec Zwift 2026 | État de Vaud.](#)
- L'examen du dossier est de la compétence du SEPS.
- La fixation des montants alloués est de la compétence du SEPS. La décision est prise en fonction des crédits disponibles.
- Le soutien financier sera versé sur le compte bancaire ou postal de la commune ou de l'association organisatrice.
- La restitution du soutien financier peut être exigée lorsqu'il s'avère par après que l'activité conduite ne correspond pas à celle annoncée ou que les conditions n'ont pas été respectées.



Conditions financières

- Le montant du soutien financier indicatif est calculé sur la base du budget détaillé.
- La subvention peut se monter au maximum à 40% des charges du projet avec un plafond maximum de 15'000 fr.
- Les charges prises en compte doivent concerner exclusivement la mise en place d'action de promotion pour les filles et les femmes.
- Le versement de la subvention est conditionné à la restitution d'un rapport qui inclut notamment les statistiques détaillées ainsi qu'un rapport financier.
- Le montant final est calculé sur la base des frais effectifs.
- Il n'existe pas de droit à la subvention et celles-ci sont accordées selon les disponibilités financières du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) (LSubv art. 2 et 5). Le taux de subventionnement et les montants indiqués plus haut peuvent donc être revus à la baisse en fonction du nombre de projets retenus.

Pour toute question, merci d'écrire à l'adresse : fanny.jalvo@vd.ch.

Ces modalités peuvent être modifiées en tout temps et sans préavis.

Lausanne, le 28 mai 2026